

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1872.

Augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles
et de Nivelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 21 mars 1866, qui a créé une cinquième chambre au tribunal de première instance de Bruxelles, était basée sur l'accroissement survenu dans le nombre des affaires soumises à ce tribunal et sur la nécessité de mettre le personnel de ce siège en rapport avec le nombre des causes à juger.

L'augmentation progressive du nombre des affaires litigieuses qu'on avait signalée à cette époque a continué depuis, suivant le mouvement progressif du chiffre de la population et des transactions. Cette progression constante résulte du 1^{er} tableau statistique ci-annexé indiquant la situation du tribunal de Bruxelles pendant la période de 1866 à 1871.

Il appert de ce tableau et il est aujourd'hui de notoriété que ce tribunal se trouve en présence d'un arriéré devenu considérable et que son personnel, dans les limites que lui assigne la législation existante, est absolument impuissant à vider.

Une situation analogue est signalée pour le tribunal de première instance de Nivelles, lequel est composé actuellement d'une seule Chambre et fait les fonctions de tribunal de commerce, fonctions qui absorbent une grande partie des audiences.

Les renseignements statistiques consignés dans le deuxième tableau ci-annexé accusent, en effet, pour ce tribunal une progression notable dans le nombre des causes introduites et un arriéré d'affaires qui va croissant d'année en année.

L'état de souffrance constaté dans les travaux judiciaires de ces deux arrondissements est de nature à porter de graves préjudices aux justiciables et ne pourrait se prolonger sans compromettre sérieusement le service si important de la justice. C'est pour y mettre un terme et faire droit aux réclamations légitimes élevées par les autorités judiciaire et administrative que, d'après les ordres du

Roi, j'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint portant création d'une nouvelle chambre dans chacun des tribunaux de première instance de Bruxelles et de Nivelles. L'utilité et la nécessité de cette mesure dans les circonstances actuelles ne saurait être contestée.

La création d'une deuxième chambre, en ce qui concerne le tribunal de Nivelles, aurait pu être évitée par l'établissement éventuel d'un tribunal de commerce, soit en cette ville, soit à Wavre; mais l'instruction à laquelle il a été procédé a démontré qu'un semblable établissement n'est guère possible dans les conditions où se trouvent l'une et l'autre de ces localités.

L'art. 1^{er} du projet, outre les places nécessaires pour la composition d'une sixième chambre au tribunal de Bruxelles, crée une place supplémentaire de substitut du procureur du Roi, destinée au service du parquet.

L'art. 2, en créant les places nécessaires pour la formation d'une deuxième chambre au tribunal de Nivelles, élève ce tribunal au rang de deuxième classe. Cette élévation est la conséquence naturelle de l'augmentation proposée pour le personnel, et se justifie entièrement par le nombre et l'importance des affaires traitées.

Le nombre des juges suppléants, dans chaque siège, a aussi été mis en rapport avec les besoins du service.

Le Ministre de la Justice,

DE LANTSHEERE.



PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES,***Ab tous présents et à venir, salus.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté d'un vice-président, de trois juges, de trois juges suppléants et de deux substituts du procureur du Roi.

Art. 2.

Le personnel du tribunal de première instance de Nivelles est augmenté d'un vice-président, de deux juges et d'un juge suppléant.

Le tribunal est élevé à la 2^e classe.

Donné à Bruxelles, le 20 février 1872.

LÉOPOLD.**Par le Roi :***Le Ministre de la Justice,***DELANDTSHEERE.**

ANNEXE I.

Tribunal de Bruxelles.

ANNÉES JUDICIAIRES.	CAUSES CIVILES A JUGER				CAUSES TERMINÉES				CAUSES RESTANT A JUGER A LA FIN DE L'ANNÉE JUDICIAIRE.		ANNÉES JUDICIAIRES.	NOMBRE DES AUDIENCES (non compris les audiences des vacations).					NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES AUX AUDIENCES.												
	Pendantes au commencement de l'année judiciaire.	Introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Sur opposition.	Après en avoir été rayées comme terminées.	Par jugement.	Par radiation du rôle.	TOTAL.	Par jugements.	Demandes par les parties ou l'une d'elles.		Ordonne d'office.	TOTAL.	1 ^{re} chambre civile.	2 ^e chambre civile.	3 ^e chambre civile.	4 ^e chambre civile.	5 ^e chambre correctionnelle.	1 ^{re} chambre civile.	2 ^e chambre civile.	3 ^e chambre civile.	4 ^e chambre civile.	5 ^e chambre correctionnelle.						
1865-1866	577	2	4,225	1,804	581	219	800	305	4	4,106	698	4865	248	4,454	281	1,983	2,246	127	421	44	37	90	168	496	486	157	434	388	782
1866-1867	608	*	1,198	1,896	636	153	814	345	4	1,160	736	1866	311	1,630	304	2,245	2,551	127	425	126	*	129	426	509	494	434	*	855	606
1867-1868	736	*	1,324	2,060	607	287	894	341	9	1,244	816	1867	*	*	*	*	*	128	426	126	*	126	434	502	479	495	*	644	655
1868-1869	816	*	1,373	2,189	582	292	874	362	7	1,243	946	1868	*	*	*	*	*	128	427	127	*	128	433	498	475	448	*	632	666
1869-1870	946	*	1,319	2,263	565	247	812	292	204	1,305	960	1869	*	*	*	*	*	129	429	125	*	127	429	507	524	444	*	626	648
1870-1871	960	*	1,165	2,125	609	249	858	452	59	1,069	1,056	1870	170	2,376	313	2,859	3,658	132	428	127	*	128	432	509	513	464	*	667	687

(a) Créée en 1866.

ANNEXE II.

Tribunal de Nivelles.

ANNÉES JUDICIAIRES.	AFFAIRES CIVILES ET CORRECTIONNELLES.												AFFAIRES COMMERCIALES.		NOMBRE des audiences.		NOMBRE d'heures consacrées au redoublet.																																									
	CAUSES CIVILES A JUGER						CAUSES CORRECTIONNELLES JUGÉES.						CAUSES A JUGER						CAUSES TERMINÉES		CAUSES RESTANT A JUGER A LA FIN DE L'ANNÉE JUDICIAIRE.		CIVILES ET COMMERCIALES.		CORRECTIONNELLES.																																	
	Pendant le commencement de l'année judiciaire.	Reinscrites au rôle après avoir été rayées comme terminées.	Sur opposition.	Introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Crimes correctionnalisés.	Petits délits (Code pénal).	Contraventions spéciales.	Nombre total des matières jugées.	Nombre des prévenus.	Pendant le commencement de l'année judiciaire.	Reinscrites au rôle après avoir été rayées comme terminées.	Sur opposition.	Introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Contradictaires.	Par défaut.	TOTAL.	Par jugement des condamnations, etc.	Par radiation du rôle ordonné d'office.	CAUSES RESTANT A JUGER A LA FIN DE L'ANNÉE JUDICIAIRE.	ANNÉES.	Crimes correctionnalisés.	Petits délits (Code pénal).	Contraventions spéciales.	Nombre total des matières jugées.	Nombre des prévenus.	Pendant le commencement de l'année judiciaire.	Reinscrites au rôle après avoir été rayées comme terminées.	Sur opposition.	Introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Contradictaires.	Par défaut.	TOTAL.	Par jugement des condamnations, etc.	Par radiation du rôle ordonné d'office.	CAUSES RESTANT A JUGER A LA FIN DE L'ANNÉE JUDICIAIRE.	CIVILES ET COMMERCIALES.	CORRECTIONNELLES.																		
1865-1866	217	2	1	496	416	94	42	136	442	278	138	1865	47	260	137	444	631	92	1	460	483	58	92	120	35	28	274	56	223	217	2	1	496	416	94	42	136	442	278	138	1865	47	260	137	444	631	92	1	460	483	58	92	120	35	28	274	56	223
1866-1867	138	2	4	227	368	103	48	151	72	223	145	1866	60	287	137	484	816	28	4	200	229	82	28	135	42	52	294	46	494	138	2	4	227	368	103	48	151	72	223	145	1866	60	287	137	484	816	28	4	200	229	82	28	135	42	52	294	46	494
1867-1868	145	2	2	254	381	99	45	144	63	207	174	1867	57	134	203	394	596	52	1	172	225	69	52	135	28	62	307	49	210	145	2	2	254	381	99	45	144	63	207	174	1867	57	134	203	394	596	52	1	172	225	69	52	135	28	62	307	49	210
1868-1869	174	3	3	229	409	126	60	186	45	231	178	1868	5	390	114	509	708	62	3	162	227	60	62	102	21	101	321	71	279	174	3	3	229	409	126	60	186	45	231	178	1868	5	390	114	509	708	62	3	162	227	60	62	102	21	101	321	71	279
1869-1870	178	12	2	239	431	80	44	124	22	146	265	1869	19	505	102	626	903	101	1	213	315	63	101	115	32	168	302	76	308	178	12	2	239	431	80	44	124	22	146	265	1869	19	505	102	626	903	101	1	213	315	63	101	115	32	168	302	76	308
1870-1871	285	8	2	269	562	70	39	115	41	156	406	1870	4	513	116	633	982	168	3	199	370	50	168	163	38	169	319	60	220	285	8	2	269	562	70	39	115	41	156	406	1870	4	513	116	633	982	168	3	199	370	50	168	163	38	169	319	60	220